

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00135

Numéro SIREN : 909 674 541

Nom ou dénomination : A.L.P.J COIFFURE

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2022 sous le numéro de dépôt 836

A.L.P.J COIFFURE
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 6.000 Euros
Siège social : 3 Rue du Petit Paradis 83170 Brignoles
909 674 541 RCS DRAGUIGNAN

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 02/02/2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
Le Deux Février

Monsieur Pierre JULIEN, né le 22/01/1990 à Rambouillet (78), de nationalité française, demeurant au 9 Avenue Gabriel Barbaroux 83340 Le Luc.

Seul associé de la société A.L.P.J COIFFURE ci-dessus visée,

Ci-après dénommé l' « **Associé Unique** ».

EXPOSENT CE QUI SUIIT :

I – L'Associé Unique envisage :

- D'émettre des Obligations avec Bons de Souscription d'Actions (OBSA)

II – L'Associé Unique constate :

- Qu'à défaut d'avoir déjà établi deux bilans, la Société ne peut émettre d'Obligations qu'après avoir fait vérifier son actif et son passif dans les conditions prévues en cas d'apports en nature ou de stipulation d'avantages particuliers (*article L 228-39 du Code de commerce*).
- Qu'à cet effet les Associés sont tenus, à l'unanimité, de désigner un Commissaire Evalueur chargé d'évaluer l'actif et le passif de la Société (*article L 225-8 du Code de commerce*).
- Que le rapport du Commissaire Evalueur sera déposé au Tribunal de Commerce et soumis à l'approbation des Associés appelés à autoriser l'émission des OBSA.

PREND LA DECISION SUIVANTE :

L'Associé Unique décide, conformément à la loi 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, de désigner :

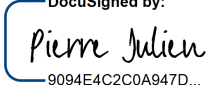
Monsieur Robert MIRRI

Demeurant professionnellement à Paris (75116) – 18 rue de Spontini

en qualité de **Commissaire Evalueur** avec pour mission d'apprécier la valeur de l'actif et du passif de la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

L'Associé Unique

DocuSigned by:

9094E4C2C0A947D...
Monsieur Pierre JULIEN



ROBERT MIRRI

Expert-comptable
Commissaire aux Comptes

A.L.P.J COIFFURE

Société par Actions Simplifiée au capital de 6.000 €

3 rue du Petit Paradis

83170 Brignoles

RCS 909 674 541 DRAGUIGNAN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE DESIGNE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 228-39 DU CODE DE COMMERCE
DANS LE CADRE D'UNE EMISSION D'OBLIGATIONS PROPOSEE
A LA PROCHAINE ASSEMBLEE**

A.L.P.J COIFFURE

Société par Actions Simplifiée au capital de 6.000 €

3 rue du Petit Paradis

83170 Brignoles

RCS 909 674 541 DRAGUIGNAN

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-39 du Code de commerce qui nous a été confiée par la décision de l'associé unique de la société A.L.P.J COIFFURE en date du 2 février 2022, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état joint ci-après.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire souscrit par le Fonds professionnel de capital investissement IMPACT CREATION 1, qui vous est proposé et qui présente les caractéristiques suivantes :

40.020 € d'OBSA (Obligations avec Bons de Souscription d'Actions), correspondant à 667 OBSA d'un prix unitaire d'émission de 60 € (soixante euros) de nominal chacune, dont les caractéristiques sont présentées dans le contrat d'émission.

L'état de l'actif et du passif de la société au 9 février 2022 a été établi sous la responsabilité du Président. Il nous appartient, sur la base de notre vérification, d'exprimer une conclusion au regard de la détermination de cet actif et de ce passif conformément aux règles et principes comptables français.

Nous avons effectué notre vérification selon la Doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'actif et le passif de la société, déterminés conformément aux règles et principes comptables français.

Paris, le 9 février 2022

A blue ink signature, appearing to read 'Mirri', with a stylized flourish at the end.

Robert MIRRI
Commissaire désigné en application
de l'article L. 228-39 du Code de commerce

A.L.P.J COIFFURE

SAS au capital social de 6.000 €

3 rue du Petit Paradis

83170 Brignoles

RCS 909 674 541 DRAGUIGNAN

**ETAT ACTIF ET PASSIF AU 9 FEVRIER 2022***en euros*

ACTIF		PASSIF	
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAL LIBERE	6 000 €
		RESULTAT	- €
AUTRES CREANCES		CAPITAUX PROPRES	6 000 €
DISPONIBILITES	6 000 €	DETTE FOURNISSEURS	- €
TOTAL	6 000 €	TOTAL	6 000 €